



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

N° 5/58

Objet : Personnel communal – Création de cinq postes permanents à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 16 septembre 2025

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Cécile RODRIGUES, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Mathieu DOMAN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Stéphane POUVESLE	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Khadija BLONDEL	a donné pouvoir à	Isabelle CARON
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Laurent COKGUL
Rita AYDIN	a donné pouvoir à	Nektar BALIAN

Absent : Romain CARTIER

Secrétaire de séance : Christophe PIEGZA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu la délibération n°15/117 du 13 décembre 2021 portant sur l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux,

Vu la délibération n°9/75 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget de la collectivité,

Vu la délibération n°18/43 du 23 juin 2025 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant la nécessité de créer deux postes permanents à temps complet, au grade d'Agent Social Territorial, l'un pour exercer les fonctions d'Accompagnant éducatif petite enfance et l'autre, pour les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture, afin de respecter les quotas d'encadrement des enfants accueillis en Crèche municipale,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet, d'Agent polyvalent en régie travaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial, afin de renforcer l'équipe du service Régie Travaux,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet, de Responsable Informatique, au grade d'Ingénieur Territorial pour permettre le recrutement d'un(e) candidate(e) expérimenté(e),

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet, de Coordinateur du Contrat Local de Santé, au grade d'Attaché Territorial pour permettre un recrutement à venir,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 23 juin 2025,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À

DÉCIDE la création des postes suivants :

- ➔ 2 postes permanents à temps complet au grade d'Agent Social Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Accompagnant éducatif Petite Enfance au sein de la Crèche municipale, pour l'un et les fonctions d'Auxiliaire de puériculture, pour l'autre.

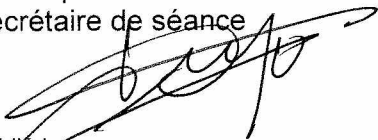
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Agent Social Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent en régie travaux.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Technique Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Ingénieur Territorial, relevant de la catégorie A (missions de conception, direction et encadrement), pour exercer les fonctions de Responsable du service Informatique.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Ingénieur Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.
- ➔ 1 poste permanent à temps complet au grade d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie A (missions de conception, direction et encadrement), pour exercer les fonctions de Coordinateur/trice du Contrat Local de Santé.
- Les fonctions précitées, liées au grade d'Attaché Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 23 juin 2025.

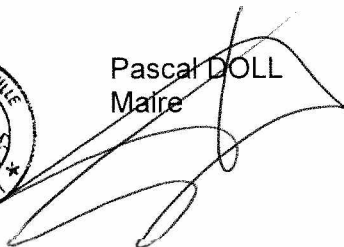
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christophe PIEGZA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 25/09/2025
Délibération rendue exécutoire le : 25/09/2025
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Tableau des effectifs de la mairie d'Arnouville au 22 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20250925-DEL-5-58-2025-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

GRADE ou EMPLOI	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP						
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS BUDGETAIRES CREES	AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENT TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	AGENT NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EFFECTIFS POURVUS		
	EMPLOIS FONCTIONNELS										
	Diecteur Général des Services	A	1		1	1				1	
	Directeur Général Adjoint des Services	A	2		2	2				2	
	Directeur des Services Techniques	A	1		1	1				1	
	S/TOTAL FONCTIONNEL										
	FILIÈRE ADMINISTRATIVE										
	Attaché Principal	A	3		3	3				3	
	Attaché	A	9		9	5	1			6	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5		5	5				5	
	Rédacteur	B	2		2	1				1	
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	4		4	4				4	
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ème classe	C	10		10	9				9	
	Adjoint Administratif Territorial	C	16	1	17	9	7		0	16	
	S/TOTAL ADMINISTRATIF										
	FILIÈRE TECHNIQUE										
	Ingénieur	A	2		2	1				1	
	Technicien Principal de 2ème classe	B	1		1	0				0	
	Technicien	B	6		6	4				4	
	Agent de Maîtrise Principal	C	10		10	7				7	
	Agent de Maîtrise	C	13		13	12				12	
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	3		3	2				2	
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	10		10	5				5	
	Adjoint Technique Territorial	C	39	12	51	25	9		4,99	38,99	

SITOTAL TECHNIQUE	84	12	96	56	9	0,00	4,99	69,99
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE								
Médecin Territorial	A	1	1				0,16	0,16
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B		4	3				3
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B		9	1	5			6
SITOTAL MEDICO-SOCIAL	13	1	14	4	5	0	0,16	9,16
FILIÈRE SOCIALE								
Conseiller Socio-Educatif	A		1					0
Educateur de classe exceptionnelle	A		1	1				1
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	2	0	1	0		1
Agent Social Principal 1ère classe	C		2	2				2
Agent Social Principal 2ème classe	C		7	7				7
Agent Social	C		24	17	5			22
Assistante Maternelle			6		6			6
SITOTAL SOCIAL	42	1	43	27	12	0	0	39
POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B		1	1				1
Brigadier Chef Principal	C		6	4				4
Gardien-Brigadier	C		6	5				5
SITOTAL POLICE MUNICIPALE	13	0	13	10	0	0	0	10
FILIÈRE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	B		1	1				1
Animateur	B		1	1				1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe	C		3	3				3
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C		4	2				2
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	8	4	2		0,51	6,51
S/TOTAL ANIMATION	16	1	17	11	2	0	0,51	13,51
FILIÈRE SPORTIVE								
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B		1	1				1
S/TOTAL SPORT	1	0	1	1	0	0	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (hors emplois fonctionnels)	217	16	233	145	36	0,00	5,66	186,66